



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Direction de l'Action culturelle  
Médiathèque René-Char  
Affaire suivie par : Véronique Bonnet s/c de Marie Domas  
N° interne : Media-2022-34

## Décision du Maire

Objet : contrat de cession de droits d'exploitation avec Acteurs, pupitres et compagnie pour une représentation du spectacle « Gare à Caro ! » le vendredi 23 septembre 2022.

### Le Maire de la Ville d'Issoire

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil municipal d'Issoire n°20-03-04.1 du 26 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à agir par délégation dans certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Considérant** la volonté de la commune d'Issoire d'établir un partenariat avec Acteurs, pupitres et compagnie pour une représentation du spectacle « Gare à Caro ! », le vendredi 23 septembre 2022 à 18h30 à la salle Le Strapontin ;  
**Considérant** que la commune d'Issoire s'engage à verser la somme de 800 € HT (non assujettie à la TVA) à Acteurs, pupitres et compagnie ;

## Décide

---

### Article 1 :

De s'engager par contrat avec Acteurs, pupitres et compagnie demeurant à Billom (63160), BP 31.

### Article 2 :

De signer conjointement avec le président d'Acteurs, pupitres et compagnie les pièces se rapportant à la présente affaire.

### Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de M. le Maire d'Issoire, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux. Les juridictions administratives peuvent être saisies par l'application informatique, « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision devant le Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 5 :**

Madame la Directrice de l'Action culturelle de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Issoire et Mme le Comptable public assignataire de la ville d'Issoire.

Fait à ISSOIRE, 7 juillet 2022

Le Maire,



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ulrich Bronner', written over the printed name.

**Ulrich BRONNER**